



Santé
Canada

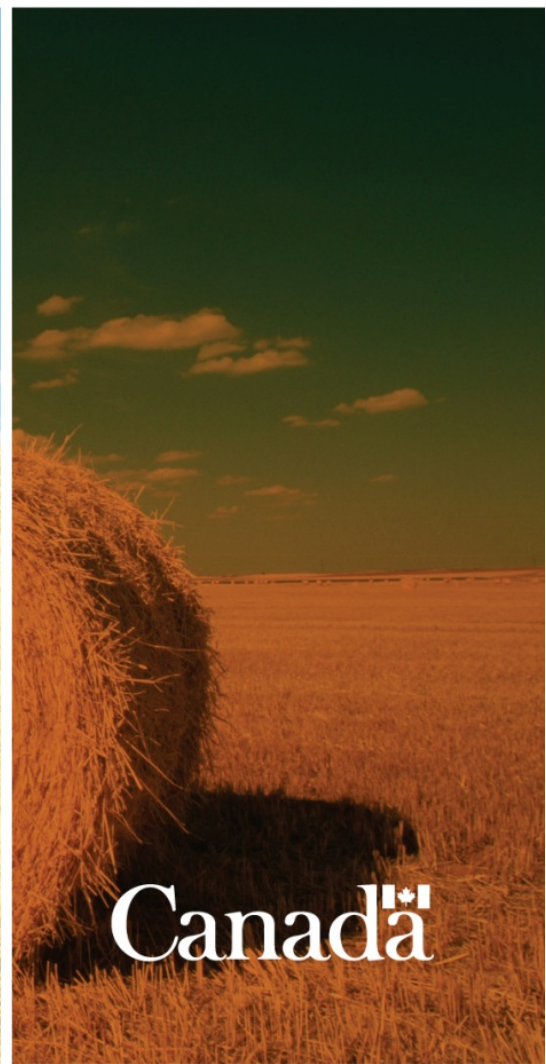
Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

**Agence de réglementation
de la lutte antiparasitaire**

Rapport annuel 2010–2011



Also offered in English under the title:

Pest Management

Regulatory Agency

Annual Report

2010-2011

Le présente publication est disponible dans Internet à l'adresse suivante : www.pmra-arla.gc.ca. Elle est également offerte sur demande en format alternatif.

L'équipe des publications de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire est responsable de la traduction, de la mise en page et de la publication de ce document.

On peut se procurer des exemplaires supplémentaires auprès de :

Publications

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

2720, promenade Riverside

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Téléphone : 1-800-267-6315

Télécopieur : 1-613-736-3758

ISSN : 1719-2374 (version PDF)

Numéro de catalogue : H110-2011F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Table des matières

Message du directeur exécutif	1
Vision, mission et description de l'ARLA.....	2
Vision.....	2
Mission.....	2
Description de l'ARLA.....	2
Principales activités réglementaires : protéger le Canada, protéger les Canadiens	3
Évaluation des nouveaux produits antiparasitaires	4
Nouvelles matières actives homologuées en 2010-2011	4
Activités de réduction des risques liés aux pesticides	4
Accès accru aux moyens de lutte contre les organismes nuisibles	5
Homologations en cas d'urgence	6
Amélioration du processus d'homologation	7
Programme Pesticides de l'OCDE.....	7
Évaluation des produits antiparasitaires plus anciens.....	9
Programme de réévaluation	9
Nouveau Programme de réévaluation.....	9
Stratégies de transition.....	10
Déclaration des incidents	10
Plan de gestion des produits chimiques	11
Politique de gestion des substances toxiques.....	11
Au cours de 2010-2011, il était probable qu'une demande d'homologation d'une « nouvelle » matière active qui a été déposée auprès de l'ARLA et de l'Environmental Protection Agency des États-Unis répondrait aux critères des substances de la voie 1 de cette politique. Le titulaire a retiré sa demande.Convention de Rotterdam.....	12
Conformité	13
Programme national de surveillance de la conformité des pesticides.....	13
Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation au Canada	14
Développements scientifiques	15
Réglementation de la toxicologie.....	15
Résidus chimiques	15
Calculateur de LMR.....	16
Calculateur de zones tampons.....	16
Exigences sur la valeur	16
Profil financier	17
Annexes.....	18
Catégories de demandes.....	18
Nombre de nouvelles matières actives homologuées par l'ARLA du 1 ^{er} avril 2008 au 31 mars 2011.....	19
Rendement par rapport aux délais de rendement de l'examen des demandes de catégories A, B et C terminées.....	20
Mesures d'homologation de l'ARLA entre le 1 ^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011	21
Activités de réévaluation au 31 mars 2011	22
Résultats de la réévaluation en date du 31 mars 2011	23

Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs	24
Produits approuvés dans le cadre du PIAPDA	24
Matières actives homologuées en 2010-2011	25
Réévaluation des décisions en 2010-2011	30

Message du directeur exécutif

Je suis heureux de présenter le rapport annuel 2010-2011 de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, qui détaille nos réalisations et nos activités au cours du dernier exercice.

Au cours de 2010-2011, une attention particulière a été portée à optimiser le fonctionnement de l'ARLA. Ceci a permis d'apporter des améliorations considérables de nos démarches pour la réalisation de nos objectifs de rendement en matière d'évaluation de nouveaux produits antiparasitaires. La collaboration avec des partenaires internationaux a facilité cet effort. L'échange international de l'information en matière d'évaluation permet au Canada de profiter des méthodes internationales normalisées aux processus d'évaluation des risques.

La réévaluation des produits antiparasitaires qui ont été homologués avant 1995 est en voie d'achèvement. L'ARLA a annoncé la mise en place d'un calendrier qui prévoit entamer la réévaluation des pesticides tous les 15 ans; une nouvelle méthode de réévaluation a été mise au point.

Nous avons mené l'élaboration d'une ligne directrice d'essais réglementaires novatrice de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), un essai de toxicité pour la reproduction étendu sur une génération, qui compte parmi les transformations récentes les plus importantes en matière de réglementation de la toxicologie. On a terminé les travaux en collaboration avec l'OCDE à l'élaboration d'une méthode à base statistique pour le calcul des limites maximales de résidus (LMR). Au Canada, la calculatrice interactive de zones tampons a été mise à la disposition du public en 2010-2011, permettant aux préposés à l'application de produits antiparasitaires de calculer les limites maximales de l'application des pesticides afin de protéger l'environnement.

L'ARLA a mis en œuvre de nouveaux règlements qui répondent aux besoins du marché en encourageant l'homologation de nouveaux produits antiparasitaires pour des usages novateurs et en facilitant l'entrée rapide sur le marché de pesticides génériques à des prix concurrentiels. Le financement dans le cadre du Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation nous a permis d'offrir des programmes et des projets, dont des consultations auprès des fabricants de produits antiparasitaires, dont des fabricants de produits de formulation, au sujet du contrôle et de l'assurance de la qualité de la fabrication.

L'ARLA continue de respecter ses engagements envers les agriculteurs, les intervenants et la population canadienne et de chercher des moyens d'accroître la vitesse et l'efficacité de ses pratiques, tout en respectant les normes rigoureuses de protection de la santé et de l'environnement, la raison d'être de tout le travail que nous effectuons.

Richard Aucoin, Ph.D.
Directeur exécutif
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada

Vision, mission et description de l'ARLA

Vision

En faisant continuellement la promotion des normes les plus élevées en matière de protection de la santé et de l'environnement, fondées sur des méthodes scientifiques modernes, Santé Canada est un chef de file international en matière de réglementation des pesticides, a ainsi gagné la confiance du public et a amélioré l'accès des Canadiens à des pesticides plus sûrs et novateurs. L'ARLA a investi dans son personnel, son milieu de travail et ses partenariats en vue de soutenir l'un des meilleurs systèmes de réglementation des pesticides au monde.

Mission

Protéger la santé humaine et l'environnement de la population canadienne et appuyer la compétitivité du Canada en réglementant les pesticides et leur utilisation d'une manière efficace et transparente.

Description de l'ARLA

L'ARLA est une direction générale de Santé Canada et est responsable de la réglementation des produits antiparasitaires au Canada en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Notre mandat est d'empêcher que l'utilisation de ces produits présente des risques inacceptables pour les humains et l'environnement. Nous encourageons aussi l'élaboration et l'application de stratégies de lutte antiparasitaire durables et facilitons l'accès à des produits antiparasitaires à risque réduit. Nous appliquons des techniques d'évaluation scientifique modernes des risques pour la santé humaine et l'environnement lorsque nous évaluons et réévaluons les produits antiparasitaires. L'ARLA s'efforce de tenir compte des préoccupations de la population et des intervenants, et de mettre au point des mécanismes permettant aux usagers canadiens d'accéder à de nouveaux produits novateurs.

Principales activités réglementaires : protéger le Canada, protéger les Canadiens

Avant la mise en vente de tout pesticide au Canada, les titulaires d'homologation de pesticides doivent fournir à l'ARLA de grandes quantités de données afin de démontrer que leur produit ne pose pas de risques inacceptables pour la santé et pour l'environnement et qu'il a de la valeur. Ces données sont rigoureusement examinées par les scientifiques de l'ARLA avant que le produit ne soit accepté pour homologation au Canada. Le développement d'un pesticide pour l'utilisation sur le marché mondial peut prendre plusieurs années et coûter au fabricant des millions de dollars.

L'évaluation des risques fondée sur la science de l'ARLA comprend les points suivants :

- une évaluation de la santé qui tient compte du risque d'un pesticide à causer des effets néfastes sur la santé comme le cancer, des malformations congénitales et des perturbations endocriniennes;
- un examen de toutes les sources et les voies (orale, cutanée, par inhalation) de l'exposition possible d'un pesticide donné, y compris l'exposition alimentaire, de l'eau potable au contact avec des zones traitées telles que le gazon et les jardins;
- une estimation de la quantité de pesticide avec laquelle les gens, dont les enfants, peuvent entrer en contact, pendant et après l'application d'un pesticide;
- une évaluation des risques pour la santé humaine qui détermine la toxicité par rapport à la durée d'exposition chez toutes les populations particulières potentiellement exposées, dont les enfants;
- une évaluation des risques pour l'environnement qui tient compte des risques pour les plantes, les oiseaux, les mammifères, les organismes aquatiques ainsi que du devenir dans l'environnement;
- une estimation de la valeur qui tient compte de la contribution du produit à la lutte antiparasitaire, de ses avantages pour la santé, la sécurité et l'environnement ainsi que de ses répercussions sociales et économiques.

La science évolue constamment, et la réglementation des pesticides devient une activité de plus en plus mondiale. L'ARLA intervient dans ces changements en modifiant les méthodes d'évaluation scientifique afin de répondre aux normes les plus modernes, en adaptant les processus de réglementation et d'homologation aux nouvelles stratégies de lutte antiparasitaire, et en jouant un rôle de chef de file dans l'élaboration et l'exercice de la coopération en matière de réglementation internationale.

Évaluation des nouveaux produits antiparasitaires

Avant la mise en vente de tout pesticide au Canada, les titulaires d'homologation de pesticides doivent fournir à l'ARLA de grandes quantités de données afin de démontrer que leur produit ne pose pas de risques inacceptables pour la santé et pour l'environnement et qu'il a de la valeur. Ces données sont rigoureusement examinées par les scientifiques de l'ARLA avant que le produit ne soit accepté pour homologation au Canada. La création d'un pesticide pour l'utilisation sur le marché mondial peut prendre plusieurs années et représenter un investissement considérable pour le fabricant.

Nouvelles matières actives homologuées en 2010-2011

En 2010-2011, **30 nouvelles matières actives** ont été homologuées pour utilisation au Canada. De ce nombre, 22 étaient des biopesticides et huit étaient des pesticides classiques. On se sert des matières actives dans la formulation de pesticides. Habituellement, l'homologation d'une nouvelle matière active permet l'homologation de produits antiparasitaires multiples. Sur les 30 nouvelles matières actives, 14 sont à usage agricole.

En date du 31 mars 2011, 16 nouvelles matières actives faisaient l'objet d'un examen conjoint (dont huit produits chimiques classiques en examen conjoint international). De plus, il y a eu sept nouvelles propositions d'examen conjoint à l'échelle mondiale de nouveaux produits chimiques classiques en attente de demandes d'homologation de l'industrie.

Activités de réduction des risques liés aux pesticides

L'ARLA appuie la réduction des risques liés aux pesticides à l'aide de diverses activités à l'échelle interne, nationale et internationale.

Les travaux effectués en collaboration entre l'ARLA et le Centre de lutte antiparasitaire d'Agriculture et Agroalimentaire Canada mettent l'accent sur la collaboration avec les intervenants agricoles pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques liés aux pesticides, y compris des stratégies de transition. Les objectifs consistent à identifier et à adopter les meilleures pratiques de gestion et à appuyer l'homologation et l'adoption des produits à risque réduit. L'appui en matière de réglementation dans le cadre de ce partenariat a mené à l'homologation de quatre usages prioritaires d'une combinaison de produits, d'organismes nuisibles et de cultures, et 12 autres demandes d'usage prioritaire d'une combinaison de produits, d'organismes nuisibles et de cultures dans le cadre des stratégies de réduction des risques pour le bleuets et la pomme de terre en 2010-2011.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les stratégies de transition, veuillez consulter la section sur l'évaluation des produits plus anciens du présent rapport.

Les punaises de lit ont récemment fait une résurgence spectaculaire dans les secteurs urbains au Canada et d'autres pays, étant donné l'augmentation du nombre de voyages internationaux et de certains cas de résistance aux pesticides actuels. L'abandon graduel de certains insecticides plus

anciens, utilisés auparavant contre les punaises de lit, a entraîné le besoin de produits et de stratégies efficaces et plus récents.

Le produit **Cryonite** est un exemple d'une stratégie de lutte efficace et à faible risque contre les punaises de lit (du CO₂, ou dioxyde de carbone, liquide, qui se transforme en « glace sèche » lorsqu'il est appliqué à l'aide d'un dispositif), et il a été homologué en 2010–2011 pour la lutte contre les punaises de lit, les coquerelles et les triboliums de la farine.

Pour diminuer le risque que représentent les rodenticides pour les enfants, les animaux de compagnie et les espèces non ciblées, de nouvelles mesures ont été introduites en 2010–2011. Ces modifications sont exigées dans le cas des rodenticides contenant les matières actives suivantes : brodifacoum, bromadiolone, brométhaline, chlorophacinone, diféthialone, diphacinone, warfarine ou phosphore de zinc, dans le cadre d'une stratégie de réduction des risques en matière de rodenticides au Canada. Voir http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/_decisions/rev2010-17/index-fra.php. Parmi ces nouvelles mesures, voici les trois principales obligations :

- Il faut que les rodenticides utilisés par les particuliers et les professionnels de la lutte antiparasitaire dans les endroits accessibles aux enfants et aux animaux de compagnie soient placés dans un point d'appât inviolable.
- Il faut que les rodenticides vendus aux particuliers soient vendus avec un point d'appât inviolable.
- Certains rodenticides très toxiques prennent beaucoup de temps à se décomposer dans l'environnement et ne seront disponibles qu'aux professionnels de la lutte antiparasitaire ou aux producteurs agricoles et pour certains usages seulement.

Accès accru aux moyens de lutte contre les organismes nuisibles

L'initiative d'**Accès accru** a fourni des fonds pour faciliter les examens conjoints internationaux, pour créer et soutenir la **Base de données des priorités des producteurs des États-Unis et du Canada** et pour soutenir les examens prioritaires demandés par les producteurs. En date du 31 mars 2011, ces examens ont engendré l'homologation de 317 usages limités dans une vaste gamme de secteurs de production de biens au Canada.

Conçue pour les producteurs, les titulaires d'homologation et les agents de réglementation, la base de données servira d'unique point d'accès aux producteurs des deux côtés de la frontière pour les aider à déterminer et à établir l'ordre de priorité de leurs besoins en matière de produits antiparasitaires.

Les producteurs ont exprimé leurs préoccupations aux membres du **Groupe de travail technique de l'Accord de libre-échange nord-américain sur les pesticides** (GTT de l'ALÉNA) concernant les déficits technologiques qui peuvent exister lorsqu'une matière active pour la protection des cultures est homologuée dans un pays mais ne l'est pas dans l'autre, ou lorsque les deux pays ont des homologations pour d'autres usages ou des limites maximales de résidus différentes.

En réponse à ces préoccupations, l'ARLA est venue en aide aux producteurs dans la compilation et l'établissement des priorités de leurs besoins relativement à la protection de leurs cultures. En mars 2010, l'ARLA a financé l'ajout des priorités canadiennes à la Base de données des priorités des producteurs des États-Unis et du Canada qui est conjointe. L'ARLA a également contribué à rendre accessibles les priorités du Canada dans les deux langues officielles et à ajouter des renseignements supplémentaires (espèces d'organismes nuisibles) au moyen de la Base de données sur les priorités des producteurs canadiens qui est hébergée sur le site Web de la Fédération canadienne de l'agriculture. Au cours de 2010-2011, plus de 100 priorités d'une combinaison de produits, d'organismes nuisibles et de cultures ont été mises à la disposition des producteurs du Canada au moyen du processus d'homologation.

La base de données constitue une source d'information précieuse pour les agriculteurs américains et canadiens, les titulaires d'homologation et les organismes de réglementation. Les producteurs peuvent consulter les données entières des besoins du Canada et des États-Unis à partir d'un point d'accès unique et indiquer leurs priorités. Les titulaires d'homologation peuvent l'utiliser afin de déterminer les possibilités de dialogue avec les producteurs, ce qui pourrait aboutir à une expansion des entreprises. Les agents de réglementation utilisent la base de données pour mieux étoffer les programmes existants sur les priorités établies par les producteurs.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la Base de données des priorités des producteurs des États-Unis et du Canada à <http://www.uscanadagrowerprioritydatabase.com> (en anglais seulement), et la Base de données sur les priorités des producteurs canadiens à <http://www.cfa-fca.ca/fr/programmes-et-projets/base-de-donn%C3%A9es-sur-les-priorit%C3%A9s-des-producteurs-canadiens>.

Homologations en cas d'urgence

Un produit antiparasitaire peut être homologué pour une période ne dépassant pas une année dans le cadre de mesures de lutte d'urgence contre des infestations d'organismes nuisibles lorsqu'il n'existe aucune autre méthode de lutte efficace. Le produit doit être efficace, et les risques qu'il présente pour la santé et l'environnement doivent être acceptables.

Les homologations en cas d'urgence ne doivent pas servir de solution à un problème d'infestation courant. Cependant, dans le cas où une situation d'urgence se répétait au cours des années suivantes, et si la preuve existe que les utilisateurs et les organismes promoteurs s'efforcent de recueillir les renseignements nécessaires à l'appui d'une solution à long terme, l'homologation en cas d'urgence peut être renouvelée.

Le nombre de demandes d'homologation en situation d'urgence que l'ARLA reçoit peut varier d'une année à l'autre, en fonction des infestations et de l'existence de produits et de méthodes de remplacement. Au cours de l'exercice financier 2010–2011, l'ARLA a accordé 44 homologations en situation d'urgence, dont 20 faisaient suite à de nouvelles demandes.

Amélioration du processus d'homologation

L'ARLA cherche continuellement à rendre la gestion des demandes d'homologation de produits antiparasitaires plus efficace, plus efficiente et plus prévisible pour les demandeurs et les titulaires d'homologation ainsi que pour l'ARLA. On a entamé des consultations sur la *Politique sur la gestion des demandes d'homologation révisée*, qui propose des modifications au processus de gestion des demandes et à l'évaluation du rendement. Les modifications mèneront à une plus grande harmonisation de la gestion des demandes d'homologation avec les méthodes utilisées par les organismes de réglementation dans d'autres juridictions. Ceci facilitera le partage du travail et l'examen conjoint des demandes d'homologation avec d'autres juridictions.

On a élaboré les *Lignes directrices concernant l'homologation de pesticides non classiques* en réponse au fait qu'un cadre d'homologation conçu pour les pesticides classiques ayant une composition chimique et une structure moléculaire bien définie ne pourrait être convenable aux produits non classiques. Ces lignes directrices rendent plus précises les lignes directrices actuelles en raison des connaissances obtenues au moyen des méthodes actuelles et des commentaires provenant de l'industrie, des associations de producteurs et des gouvernements.

En novembre 2010, le Conseil exécutif du Groupe de travail technique (GTT) sur les pesticides de l'ALENA a publié un document présentant les *Mises à jour des procédures pour l'examen conjoint des biopesticides (c.-à-d. microbiens et pesticides biochimiques)*. Ce document fournit des renseignements aux demandeurs et à d'autres groupes intéressés sur le processus d'examen conjoint des biopesticides proposés (autrement dit, les agents microbiens et les pesticides biochimiques) par l'ARLA et l'Environmental Protection Agency des États-Unis, menant à des décisions simultanées sur l'homologation, tant au Canada qu'aux États-Unis.

Les dispositions sur la **protection des données**, qui établit un cadre législatif par lequel un demandeur ou un titulaire peut fier sur les données fournies par d'autres titulaires d'homologation, sont entrées en vigueur en juin 2010. Les règlements permettent une protection juste de la propriété intellectuelle des données afin de favoriser l'introduction des nouveaux produits antiparasitaires à risque réduit, tout en assurant un processus prévisible et rapide pour la commercialisation de pesticides génériques concurrentiels dans le marché canadien. De plus, on estime que l'ajout d'une mesure incitative aux titulaires d'homologation pour procéder à l'homologation d'usages limités au moyen d'une prolongation de la période de la protection des données aura pour résultat la mise à disposition d'un nombre accru de produits pour les utilisateurs. Les *Lignes directrices sur l'utilisation des données confidentielles aux termes du Règlement sur les produits antiparasitaires* expliquent comment l'ARLA compte appliquer ces nouveaux règlements dans le contexte d'une demande visant l'homologation ou la modification de l'homologation, et de ce qu'on attend de chaque partie.

Programme Pesticides de l'OCDE

Le Programme Pesticides de l'OCDE a été conçu afin d'aider ses pays membres à collaborer au sujet de l'évaluation des risques et de trouver de nouveaux moyens de les réduire. L'ARLA représente les intérêts canadiens au sein du Groupe de travail sur les pesticides du Programme

Pesticides de l'OCDE et continue de jouer un rôle actif dans de nombreux projets du Programme Pesticides de l'OCDE, y compris les examens conjoints internationaux des demandes d'homologation de produits antiparasitaires.

L'ARLA a dirigé la préparation du *Guidance Document on the Planning and Implementation of Joint Reviews of Pesticides* (document d'orientation sur la planification et la mise en œuvre des examens conjoints sur les pesticides) (en anglais seulement), de l'OCDE, publié en janvier 2011. Ce document a été rédigé à l'appui de l'Examen conjoint des pesticides afin d'optimiser les possibilités de collaboration en matière de partage du travail entre les organismes de réglementation des pays de l'OCDE.

Évaluation des produits antiparasitaires plus anciens

Programme de réévaluation

En date du 31 mars 2011, on a réévalué 373 (soit 93 %) des 401 pesticides dans la première étape du Programme de réévaluation de l'ARLA. Des pesticides réévalués, on a abandonné 106 pesticides, 14 ont été abandonnés graduellement ou on prévoit les abandonner graduellement, on a accepté le maintien de l'homologation de 235 pesticides avec une mise à jour des mesures de réduction des risques, et on a accepté le maintien de l'homologation de 18 pesticides sans modification aux étiquettes. Ceci respecte les engagements dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques.

On a terminé 18 réévaluations au cours de l'exercice 2010–2011. Deux matières actives ont été abandonnées graduellement (tributylétain et carbofuran) et l'utilisation d'une matière active a été limitée de manière importante (quintozène). De plus, on a annoncé l'abandon graduel de l'endosulfan. Les mesures de réduction des risques sur les étiquettes de toutes les matières actives dont l'homologation a été maintenue devaient être modifiées.

On a jugé que l'**endosulfan** satisfaisait aux critères des substances de la voie 1 de la Politique de gestion des substances toxiques du gouvernement fédéral. De plus, on a relevé des risques préoccupants pour la santé humaine et pour l'environnement. Dès que l'abandon graduel prendra fin, l'endosulfan ne pourra plus être admissible à une homologation au Canada. On a instauré une stratégie de transition pour aider les producteurs agricoles à adopter de nouveaux produits et de nouvelles pratiques de lutte antiparasitaire. Les produits à base de tributylétain répondent également aux critères des substances de la voie 1 de la Politique de gestion des substances toxiques.

À la suite de préoccupations en matière de santé et d'environnement, tous les usages du quintozène sur le gazon en plaques et la plupart des usages sur les plantes ornementales sont devenus visés par un abandon graduel en 2010. On a exigé des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes pour le reste des usages afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement.

L'ARLA a annoncé l'abandon graduel de tous les produits contenant du carbofuran en 2010 en raison des risques inacceptables à la santé humaine et à l'environnement.

Nouveau Programme de réévaluation

En 2010–2011, l'ARLA a publié un projet de directive pour une nouvelle méthode de réévaluation des pesticides. En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'ARLA doit effectuer des réévaluations pour chaque pesticide homologué selon un cycle de 15 ans, en fonction de la date de son homologation initiale ou celle de la décision importante la plus récente touchant son homologation. Le *Plan d'exécution du lancement de la réévaluation*, publié également en 2010-2011, contient une liste des pesticides pour lesquels la réévaluation aura lieu au cours de 2010–2013.

Selon la nouvelle méthode proposée, l'étendue et la profondeur de la réévaluation refléteront la complexité des enjeux liés à un pesticide donné. La qualité des données déjà disponibles à l'ARLA serait considérée au début du processus de réévaluation, avec les évaluations de l'ARLA de la matière active et de toute nouvelle information telle que de la nouvelle documentation scientifique et des déclarations d'incidents relatifs aux produits antiparasitaires. Selon ces renseignements, on prendra une décision concernant le besoin de mener d'autres évaluations de risques. Cette méthode permettra à l'ARLA d'orienter ses ressources d'évaluation selon les aspects qui auront l'incidence la plus importante sur la réduction des risques.

Stratégies de transition

Dans le cadre du programme de Stratégies de transition, l'ARLA s'engage à collaborer avec les intervenants pour élaborer et faciliter l'adoption d'autres stratégies de lutte antiparasitaire pendant la période de l'abandon graduel de certaines utilisations importantes, qu'on perdra à cause de la réévaluation d'un produit antiparasitaire.

Au cours de 2010–2011, les homologations ont eu pour résultat la disponibilité de 19 usages prioritaires pour les producteurs d'une combinaison de produits, d'organismes nuisibles et de cultures, qui ont été choisis au moyen des stratégies de transition. On a travaillé à huit stratégies de transition, y compris la nouvelle stratégie de transition pour l'endosulfan. Les groupes de travail cherchant à remplacer l'azinphos-méthyle, le diazinon, l'endosulfan, le bromométhane et le terbufos ont soumis plusieurs ensembles de demandes d'homologation pour les solutions prioritaires de combinaisons de produits, d'organismes nuisibles et de cultures, dont 17 en 2010–2011. On prolonge de trois ans l'homologation du phorate, jusqu'à septembre 2015, alors qu'on cherche d'autres solutions pour lutter contre la larve de taupin sur les pommes de terre. Le groupe de travail sur la stratégie de transition de la strychnine a achevé son programme de recherche à multiples composantes de quatre ans et a publié des rapports.

Déclaration des incidents

Depuis avril 2007, les titulaires d'homologation et les demandeurs sont tenus par la loi de rendre compte à l'ARLA des incidents dont les effets concernent la valeur d'un produit antiparasitaire ou les risques pour la santé ou l'environnement qu'il présente.

La déclaration d'incident améliore la capacité de l'ARLA de surveiller les incidents entraînant des risques pour la santé et l'environnement résultant de l'utilisation de pesticides et de l'exposition à des pesticides. De plus, elle aide l'ARLA à élaborer des mesures correctives au besoin. Les déclarations d'incident jouent également un rôle de plus en plus important dans l'amélioration du processus d'évaluation des risques et des renseignements présentés sur l'étiquette des produits et dans l'élaboration des programmes de prévention et de sensibilisation.

En 2010-2011, 1 753 déclarations d'incident ont été déposées auprès de l'ARLA, dont 1 229 afférentes à des incidents au Canada. Des précisions concernant ces déclarations sont affichées sur le site Web de Santé Canada au <http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/pi-ip/index-fra.php>. La plupart des incidents ont touché des animaux domestiques (1 214), des êtres humains (230), des

défectuosités de l'emballage (195), et l'environnement (91). Les autres incidents sont liés à de nouvelles données issues d'études scientifiques (23).

L'analyse de la Base de données sur les déclarations d'incident aide l'ARLA à déterminer les tendances relatives aux pesticides et à prendre des mesures au besoin. Au cours de l'exercice 2010–2011, l'ARLA a déclaré 11 évaluations d'incidents graves, dont deux ont fait l'objet de mesures réglementaires. Par exemple, les déclarations impliquant les études portant sur l'irritation oculaire dans le cas de certains produits contenant du DEET ont été évaluées par l'ARLA. Par conséquent, il fallait incorporer dans l'étiquette de ces produits des énoncés concernant les risques d'irritation oculaire connexe. Une autre déclaration portait sur des homards morts ou faibles qui ont été trouvés dans les casiers à homard au large de la côte du Nouveau-Brunswick à plusieurs reprises. Les résultats en laboratoire ont révélé la présence de cyperméthrine dans les tissus des homards. L'ARLA a déterminé qu'il était probable que les effets signalés aient été causés par l'exposition au pesticide. Environnement Canada a enquêté sur la possibilité de violations possibles à la *Loi sur les pêches*, et a déposé des accusations par la suite.

Plan de gestion des produits chimiques

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), l'ARLA a reçu du financement pour quatre initiatives clés : la réévaluation, l'homologation de nouveaux produits, la base de données sur les rapports des ventes et la Base de données sur les déclarations d'incident.

Une composante clé de l'ARLA selon le PGPC est d'accélérer la réévaluation des pesticides plus anciens. Les progrès réalisés dans le cadre de ce programme ont été décrits dans une section précédente, et il y va de même pour les accomplissements du Programme de déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires.

L'ARLA collabore avec Environnement Canada et d'autres directions générales de Santé Canada afin de présenter le Défi du PGPC, de cerner les profils d'emploi des pesticides, d'examiner les évaluations des risques et de prendre des mesures de gestion des risques d'après la *Loi sur les produits antiparasitaires*, au besoin.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page Web du Plan de gestion des produits chimiques à http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/index_f.html.

Politique de gestion des substances toxiques

La Politique de gestion des substances toxiques est une politique fédérale qui est élaborée pour fournir des lignes directrices de gestion des substances qu'on considère toxiques et d'autres substances préoccupantes qui sont déversées dans l'environnement. L'ARLA utilise les critères en matière de persistance et de bioaccumulation de cette politique pour établir les priorités en matière de réévaluation ou d'examen spécial en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/_pol-guide/dir99-03/index-fra.php

Tel que décrit dans la section du Programme de réévaluation, on a déterminé qu'un insecticide homologué, l'endosulfan, répond aux critères de la Politique de gestion des substances toxiques, et fera l'objet d'un abandon graduel d'ici le 31 décembre 2016. Les produits contenant le tributylétain seront également abandonnés graduellement en raison du fait que cette matière active répond aux critères des substances de la voie 1 en vertu de cette politique fédérale.

Au cours de 2010-2011, il était probable qu'une demande d'homologation d'une « nouvelle » matière active qui a été déposée auprès de l'ARLA et de l'Environmental Protection Agency des États-Unis répondrait aux critères des substances de la voie 1 de cette politique. Le titulaire a retiré sa demande.

Convention de Rotterdam

La Convention de Rotterdam favorise l'échange d'information, le partage des responsabilités et la prise de décision dans le commerce international de certains produits chimiques dangereux, y compris les pesticides.

En 2011, le Comité d'étude des produits chimiques de la Convention de Rotterdam a évalué neuf produits chimiques, dont cinq pesticides, et a recommandé que quatre produits chimiques soient inscrits dans le cadre de la Convention, y compris les formulations spécifiques du produit antiparasitaire paraquat. On a également mis au point la documentation à l'appui d'une recommandation antérieure d'inscription du pesticide azinphos-méthyle. De plus, l'information à l'appui des inscriptions futures possibles a été étudiée dans le cas de trois pesticides, à savoir l'endosulfan, l'amitraz et le carbaryl.

Conformité

Programme national de surveillance de la conformité des pesticides

Les activités de surveillance de la conformité des pesticides et d'application de la loi sont menées en partenariat avec d'autres ministères fédéraux et gouvernements provinciaux pertinents et constituent un mécanisme important de réduction des risques liés aux pesticides. Les activités de conformité comprennent les programmes de sensibilisation et d'éducation; les programmes d'intervention en cas d'urgence; et les programmes d'inspection, de suivi et de surveillance. En cas de violation de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, des mesures d'exécution appropriées peuvent être prises en fonction du risque. Les mesures coercitives peuvent comprendre les avertissements, les amendes, les poursuites, les ordonnances d'exécution, et la saisie de produits.

Au cours de 2010–2011, 24 programmes de surveillance de la conformité des pesticides ont été présentés, dont 18 ciblaient les utilisateurs, trois ciblaient les distributeurs et trois ciblaient les titulaires d'homologation, les fabricants de produits antiparasitaires et les fabricants de produits de formulation. Ces programmes comprennent plusieurs domaines de surveillance réglementaire, dont les suivants : usage agricole et/ou commercial, traitement des semences, producteurs de bulbes, autorisations de recherche, marchés, auto-cueillette, producteurs maraîchers et produits de grande consommation. Un programme d'inspection cyclique a été développé pour effectuer de la surveillance et de la vérification systématiques de la conformité à la *Loi sur les produits antiparasitaires* chez les utilisateurs agricoles, industriels, urbains et résidentiels, ainsi que chez les titulaires d'homologation, les importateurs, les distributeurs, et les vendeurs.

On a achevé 99 % des inspections prévues : 973 sur les 986 prévues. Avant le 31 mars 2011, on a réalisé des analyses sur 188 des 227 échantillons prévus, et sur 92 des 103 échantillons d'enquête et de surveillance. Le reste des échantillons déposés ont été analysés au cours des mois d'avril et mai 2011. On a évalué 594 infractions à la loi, donnant lieu à 1 157 mesures d'application de la loi.

En septembre 2010, on a promulgué des modifications aux règlements dans le cadre de la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*. Depuis 2011, où les premiers règlements ont été promulgués, des amendes allant de 100 \$ à 6 000 \$ pourraient être imposées. Les règlements offrent l'avantage d'une mesure d'application qui ressemble aux amendes imposées par le tribunal et sont moins sévère que la poursuite judiciaire. De plus, les règlements permettent une intervention plus rapide.

L'ARLA a participé au colloque de l'OCDE sur le thème de la réduction des risques par la prévention, la détection et le contrôle du trafic illégal de pesticides sur les marchés internationaux (Risk Reduction through Prevention, Detection and Control of the Illegal International Trade in Agricultural Pesticide) qui a eu lieu en mai 2010. Ce colloque portait sur le commerce des pesticides contrefaits, ainsi que le commerce de pesticides qui ne sont pas homologués dans le pays de destination.

Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation au Canada

En 2008, l'ARLA a lancé une initiative axée sur les mesures de réduction des risques dans le cadre du Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation. Les objectifs de cette initiative sont les suivants : Une plus grande responsabilité de la part de l'industrie envers la sécurité des pesticides pour les consommateurs, une conformité accrue et une capacité améliorée de mise en application de la législation par l'ARLA en appui à son plus grand pouvoir de réglementation, et le maintien de la confiance du public envers la sécurité des produits antiparasitaires.

Le financement dans le cadre de ce plan a permis à l'ARLA d'offrir des programmes et des projets de conformité en 2010–2011. On a réalisé les programmes d'inspection ciblant les vendeurs soupçonnés de vendre des produits antiparasitaires internationaux non homologués ainsi que les importateurs et les distributeurs, entraînant 63 mesures coercitives. Un programme de consultation auprès des fabricants de produits antiparasitaires et des fabricants de produits de formulation portant sur le contrôle et de l'assurance de qualité de fabrication de pesticides a été réalisé, comportant 38 consultations.

Ces dernières années, au moyen de la promotion de la conformité, l'ARLA a mené des activités visant en particulier à prévenir activement les infractions à la loi. Au cours de 2010–2011, l'ARLA a planifié et a réalisé huit activités de sensibilisation et de participation pour accroître la connaissance de l'utilisation sécuritaire et adéquate des pesticides, au moyen de la production de documents accessibles destinés au public, et des obligations réglementaires en ce qui concerne les intervenants au moyen de la chaîne d'approvisionnement. L'ARLA a réalisé la campagne intitulée « Lire l'étiquette avant l'emploi » en ce qui concerne les produits antipuces et antitiques.

Développements scientifiques

Avant qu'un pesticide ne soit approuvé pour utilisation au Canada, une évaluation scientifique rigoureuse des risques doit être effectuée par l'ARLA et le produit antiparasitaire doit répondre aux normes actuelles en matière de santé et d'environnement. On effectue actuellement la réévaluation des pesticides plus anciens en se servant de l'évaluation scientifique et moderne des risques pour s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité en vigueur. La *Note d'information : Évaluation des risques pour la santé humaine au cours de l'examen des pesticides au Canada* disponible au http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/pest/fact-fiche/evaluation-Pesticide-review-fra.pdf contient une description de cette évaluation.

La science évolue constamment, et la réglementation des pesticides devient une activité de plus en plus mondiale. L'ARLA intervient dans ces changements en modifiant les méthodes d'évaluation scientifiques afin de répondre aux normes les plus modernes, en adaptant les processus de réglementation et d'homologation afin de les adapter aux nouvelles stratégies de lutte antiparasitaire, et en jouant un rôle de chef de file dans l'élaboration et l'exercice de la coopération en matière de réglementation internationale.

Réglementation de la toxicologie

En novembre 2010, l'assemblée conjointe du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie ont autorisé des lignes directrices d'essais nouvelles et novatrices, l'*Étude étendue de toxicité pour la reproduction sur une génération*, qui représente une des transformations les plus importantes de la réglementation de la toxicologie dans la dernière décennie. Cette étude de base, menée chez des animaux, qui évalue la toxicité chez les parents et leur progéniture, constitue une exigence réglementaire principale pour certains types de demandes d'homologation, y compris pour les pesticides. Un nombre plus important d'animaux de laboratoire sera étudié pour une grande variété d'effets sanitaires, y compris les effets qui n'ont pas encore été étudiés dans le système en développement (par exemple, les effets immunotoxiques, neurotoxiques et endocriniens). De plus, le nombre d'animaux nécessaires pour les essais serait grandement réduit. Pour davantage de détails, consulter http://www.oecd-ilibrary.org/fr/environment/essai-n-443-etude-etendue-de-toxicite-pour-la-reproduction-sur-une-generation_9789264122581-fr. Le personnel de l'ARLA a joué un rôle de chef de file dans l'élaboration de ces lignes directrices.

Résidus chimiques

En 2010–2011, l'ARLA a publié les *Révisions apportées aux exigences en matière d'essais sur les résidus chimiques dans des cultures au champ*. Les essais au champ surveillés ont été réalisés afin de déterminer la quantité et le type des produits agrochimiques qui restaient dans ou sur les matières végétales à la suite de l'utilisation du produit chimique. Les données issues de ces essais au champ sont utilisées pour estimer l'exposition par voie alimentaire aux produits agrochimiques et pour déterminer les LMR aux fins d'application de la réglementation. Avec la collaboration de Statistique Canada, l'ARLA a modifié les exigences en matière d'essais pour

plusieurs cultures agricoles. Pour davantage d'information, veuillez consulter http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/_pol-guide/dir2010-05/index-fra.php.

Calculateur de LMR

En 2008, l'OCDE, avec la participation de l'ARLA, a débuté la création d'une méthode de calcul des LMR fondée sur les statistiques, qui aiderait à coordonner le cadre de travail réglementaire en matière de pesticides chez les partenaires de l'OCDE. Ce travail a été terminé en 2010, alors qu'on a mis au point une calculatrice de LMR, un guide de l'utilisateur et un « livre blanc » connexe. À compter du 1^{er} avril 2011, l'ARLA a commencé à utiliser le calculateur de LMR de l'OCDE pour calculer les LMR des pesticides. Veuillez consulter le lien <http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-protoger/food-nourriture/oecd-calc-mrl-lmr-fra.php>.

Calculateur de zones tampons

En 2010–2011, un calculateur de zones tampons a été élaboré par l'ARLA et mis à la disposition du grand public. Cet outil permet aux préposés à l'application de produits antiparasitaires de modifier la taille de la zone tampon précisée sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire lorsqu'ils traitent des champs. En combinant les renseignements sur les conditions météorologiques au moment du traitement et la configuration du pulvérisateur, les préposés à l'application pourraient trouver que les distances des zones tampons figurant sur les étiquettes des produits peuvent être réduites. Pour davantage d'information, veuillez consulter <http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/agri-commerce/drift-derive/calculator-calculatrice-fra.php>.

Exigences sur la valeur

En 2010–2011, l'ARLA a publié un projet de directive pour les exigences sur la valeur en ce qui concerne les pesticides. Cette nouvelle méthode offrirait davantage de souplesse quant au respect des exigences sur la valeur lors d'une demande d'homologation d'un produit antiparasitaire, afin de faciliter l'accès aux outils de protection de cultures nouveaux et efficaces. On se servirait de l'analyse des avantages et de l'historique de l'utilisation pour appuyer l'homologation de la plupart des usages du pesticide, sauf ceux qui ont un rapport direct avec la santé publique (par exemple, les produits de lutte contre les vecteurs de maladie et les insectifuges personnels). Pour ces types d'utilisation, l'ARLA exige des données d'essais étant donné les conséquences sur la santé humaine. Pour davantage de renseignements, veuillez consulter http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/consultations/_pro2010-07/index-fra.php.

Profil financier

Budget de services votés (y compris le Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation	31,2 M\$
Revenus	10,9 M\$
Amélioration de l'accès	5,1 M\$
Cultivons l'avenir	3,7 M\$
Plan de gestion des produits chimiques	6,9 M\$

Financement total en 2010-2011 **57,8 M\$**

L'ARLA a reçu 18,7 millions de dollars dans le cadre de l'initiative Accès accru aux moyens de lutte contre les organismes nuisibles, menée en collaboration avec Agriculture et Agroalimentaire Canada pour les exercices financiers de 2007-2008 à 2010-2011. Ces fonds ont aidé à combler le déficit technologique en améliorant l'accès à de nouveaux pesticides à moindre risque.

Au moyen du Plan de gestion des produits chimiques du Canada, l'ARLA a reçu un total de 19,9 millions de dollars pour les exercices financiers 2007-2008 à 2010-2011 afin d'accélérer la réévaluation de pesticides plus anciens, de renforcer les activités de réglementation actuelles pour l'homologation de nouveaux pesticides, de faciliter l'accès à des pesticides nouveaux et plus sûrs, d'améliorer les méthodes de gestion des risques par l'application du *Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires* et du *Règlement concernant les rapports sur les renseignements relatifs aux ventes de produits antiparasitaires*.

L'ARLA reçoit 13,2 millions de dollars pour le Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation pour les exercices financiers 2008-2009 à 2012-2013. Le Plan d'action encourage et facilite l'assurance de la qualité dans l'industrie et les programmes de saine gestion pour la fabrication, la sélection et l'utilisation sûres des pesticides à usage résidentiel. Les fonds servent aussi à améliorer la surveillance ciblée en renforçant la capacité de faire respecter la loi, ce qui accroît la confiance du public envers l'innocuité des pesticides et à accélère l'intervention lorsque des produits de consommation présentent des dangers pour la santé et la sécurité.

Annexes

Catégories de demandes

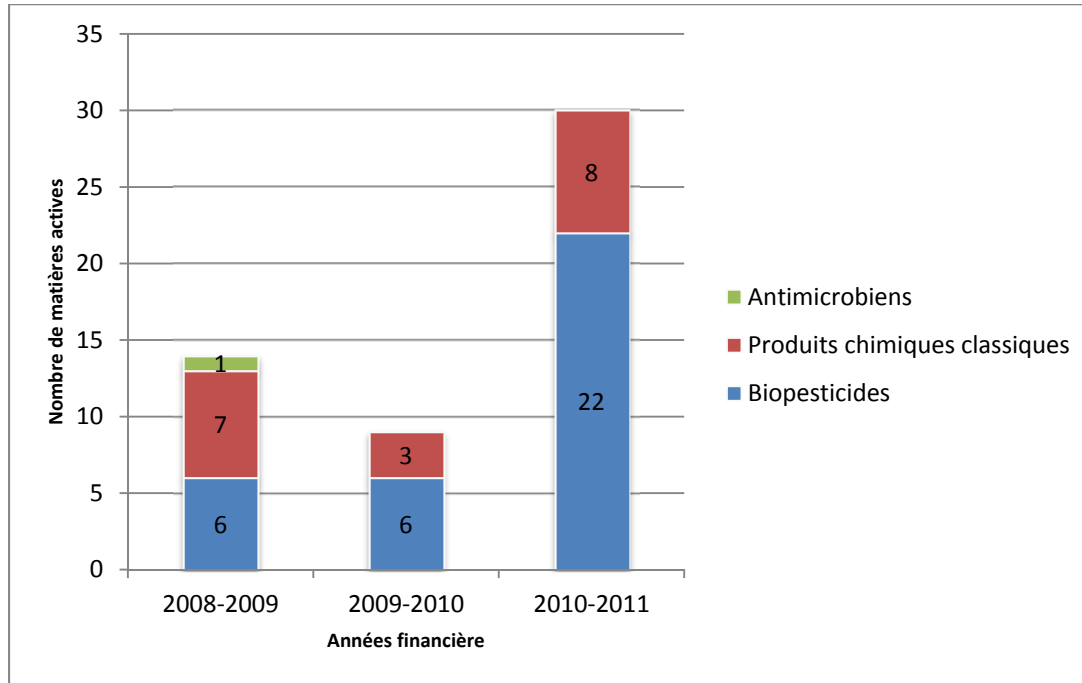
Les demandes d'homologation reçues entrent dans une des cinq catégories suivantes :

Tableau 1

Catégorie A	Demande d'homologation d'une nouvelle matière active et de ses préparations commerciales connexes, ou ajout d'un nouvel usage important à un produit déjà homologué; demande de fixation d'une limite maximale de résidus pour une matière active non encore évaluée; et demande d'homologation d'un usage limité à la demande des utilisateurs. Un ensemble complet de données doit être présenté à l'appui d'une demande dans cette catégorie.
Catégorie B	Demande de modification de l'étiquette d'un produit (par exemple, modification aux doses d'application et au moment des applications, nouveaux organismes nuisibles, modification aux mises en garde), ou modification à la composition chimique d'un produit. Des données à l'appui doivent être fournies.
Catégorie C	Demande d'homologation ou de modification de l'étiquette d'un produit (par exemple, ajout d'un organisme nuisible ou d'une utilisation, ou modification aux doses d'application), ou de modification d'une formulation à la lumière de précédents ou des demandes pour lesquelles les exigences en matière de données sont réduites.
Catégorie D	Demande d'homologation ou de modification de l'homologation d'un produits dans le cadre d'un programme particulier comme le Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation, le Programme d'importation pour approvisionnement personnel ou le Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs, ou encore le programme de copies d'étalons, de produits sous étiquettes privées, le Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités à la demande des utilisateurs et le renouvellement d'une homologation.
Catégorie E	Demandes d'autorisation de recherche et d'avis de recherche se déroulant au Canada.

Nombre de nouvelles matières actives homologuées par l'ARLA du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011

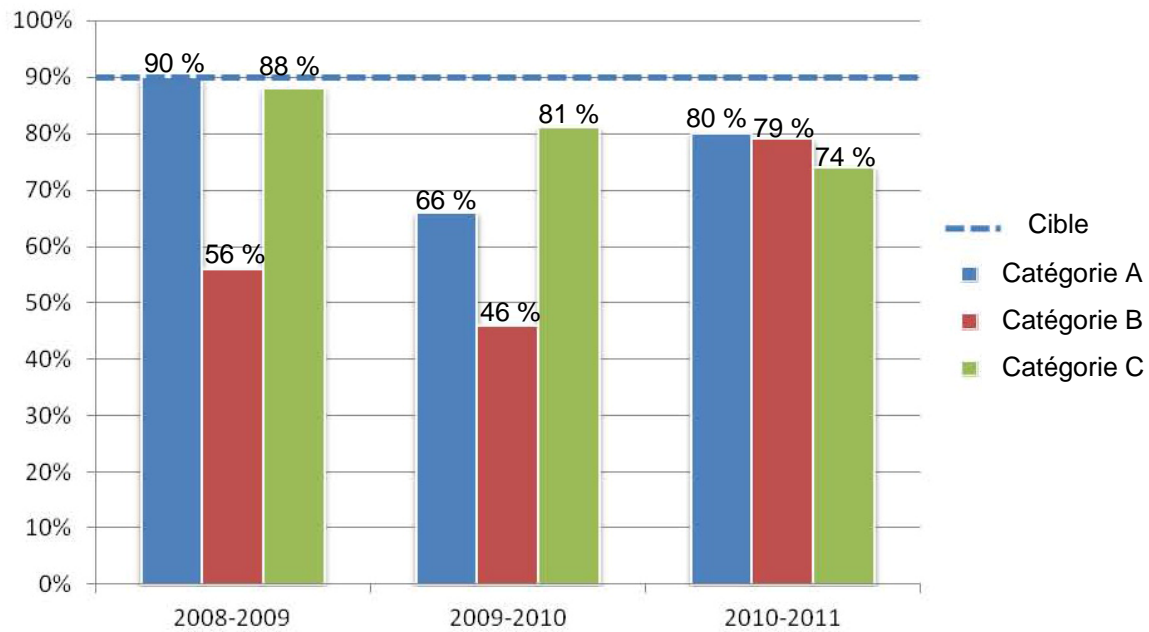
Illustration 1



30 nouvelles matières actives : 16 à usage non agricole (1 examen conjoint) et 14 à usage agricole. Le nombre de nouvelles matières actives homologuées en 2010–2011 a augmenté à 30 (il y en avait neuf en 2009–2010).

Rendement par rapport aux délais de rendement de l'examen des demandes de catégories A, B et C terminées

Illustration 2



Mesures d'homologation de l'ARLA entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011

Tableau 2

	Totaux ¹	Homologations conditionnelles ²	Nouvelles matières actives suscitant l'intérêt du secteur agricole
Total des nouvelles matières actives Total des nouvelles utilisations ³ = 530	30 (2)	11(1)	14(1)
Produits chimiques classiques nouvelles utilisations ³ = 160	8 (1)	5 (1)	8 (1)
Biopesticides nouvelles utilisations ³ = 370	22 (1)	6	6
Agents antimicrobiens nouvelles utilisations ³ = 0	0	0	0

- 1 Le chiffre entre parenthèses correspond au nombre de matières actives homologuées dans le cadre d'un examen conjoint ou d'un partage des tâches avec d'autres instances.
 - 2 Des homologations conditionnelles sont accordées lorsque les risques sont jugés acceptables, c'est-à-dire lorsqu'un produit respecte les normes sanitaires et environnementales actuelles et est efficace, mais seulement si des données de confirmation ou des données conditionnelles sont exigées. Que ce soit aux États-Unis ou en Europe, des homologations conditionnelles sont accordées de la même manière par les organismes de réglementation des pesticides.
 - 3 Une nouvelle utilisation s'entend de l'ajout d'une nouvelle culture ou d'un nouveau site au profil d'emploi d'une matière active, ce qui ne comprend pas l'ajout de nouveaux organismes nuisibles, de nouveaux mélanges en cuve, etc.
- * Il y a eu également un partage de tâches et il s'agissait d'un produit chimique classique, à savoir, la métrafénone.

Activités de réévaluation au 31 mars 2011

Tableau 3

Activités de réévaluation au 31 mars 2011				
Décisions relatives aux pesticides plus anciens au 31 mars 2011	Décisions finales ¹	Projets de décision ²	Publication en attente ³	Total des décisions
Matières actives traitées	295	33	45	373
Cessation des ventes ou retrait du produit par le titulaire	85	0	21	106
Demande (ou proposition) d'abandon graduel à la suite de l'examen de l'ARLA	10	2	2	14
Maintien de l'homologation avec modifications à l'étiquette	190	31	14	235
Maintien de l'homologation sans modification à l'étiquette	10	0	8	18

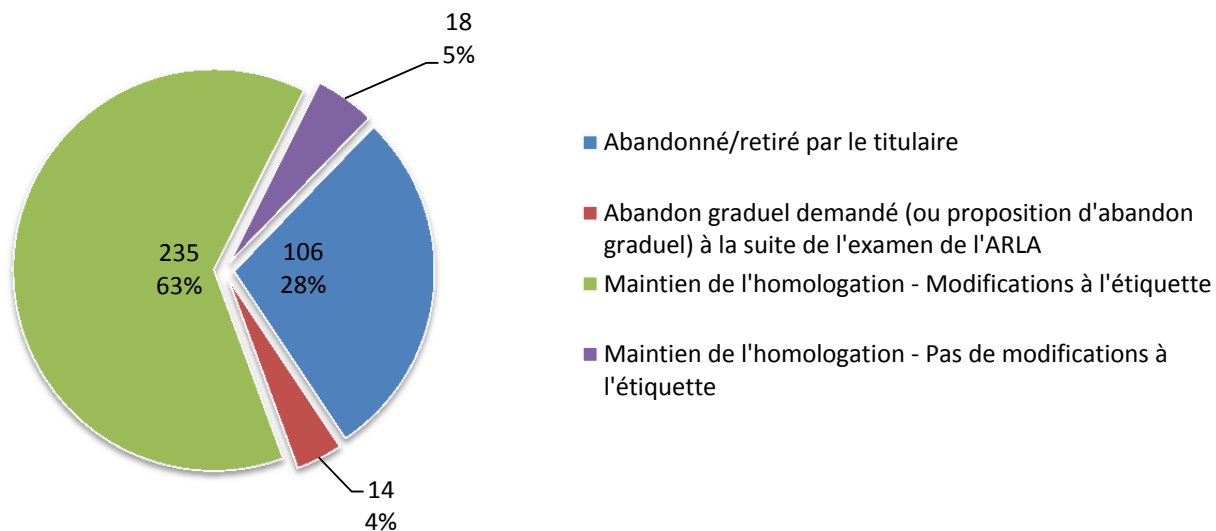
¹ L'ARLA a rendu une décision finale à la suite de la réévaluation de ces produits (la décision est habituellement publiée dans une Décision de réévaluation ou une Note de réévaluation) ou les titulaires d'homologation ont fait connaître leur intention de cesser la vente de tous les produits contenant le pesticide en question.

² L'ARLA a publié les décisions proposées (en général, dans un Projet de décision de réévaluation).

³ Les évaluations sont terminées et des décisions ont été proposées, mais l'ARLA n'a pas encore publié les Projets de décision de réévaluation.

Résultats de la réévaluation en date du 31 mars 2011

Illustration 4



En tout, les décisions ont été prises ou proposées pour 93 % des 401 matières actives.

- 106 ont vu leur vente cesser ou ont été retirées progressivement du marché par le titulaire, ou sont en processus de cessation de vente;
- 14 ont été graduellement abandonnées (ou on en a proposé l'abandon graduel) à la suite de l'examen mené par l'ARLA;
- 235 ont été acceptées, ou le maintien de leur homologation a été proposé, à condition d'apporter des modifications dans la façon de les utiliser (mise à jour de la protection des travailleurs ou de l'environnement);
- L'homologation de 18 matières actives a été maintenue sans modification de l'étiquette.

Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs

Le Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs (PIAPDA) est une initiative à discipline tarifaire qui a été mise en place par l'ARLA dans le but de faciliter l'accès des producteurs agricoles canadiens à des produits antiparasitaires équivalents et moins chers qui sont déjà disponibles aux États-Unis. Des représentants des principales associations de producteurs agricoles sont membres du Comité de sélection du PIAPDA et choisissent les produits appropriés pour le programme à l'aide de renseignements provenant des organisations membres. Grâce à ce programme, les producteurs agricoles qui disposent d'un certificat d'importation approuvé peuvent importer légalement la version américaine d'un produit canadien homologué.

En 2010–2011, 9 autres produits ont été approuvés dans le cadre du PIAPDA et d'autres produits font présentement l'objet d'un examen.

Tableau 4

Produits approuvés dans le cadre du PIAPDA
Fruitone N
Herbicide agricole Oracle Dicamba
Apollo SC Ovicidal Miticide
Insecticide Agri-mek 1.9% EC
Insecticide Force 3.0G
Herbicide liquide Reflex
Herbicide liquide Roundup Weathermax with Transorb 2 Technology
Herbicide Banvel II
Herbicide liquide Basagran

Matières actives homologuées en 2010-2011

Tableau 5

	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Type de produit chimique	Utilisations
1	1,4-diméthylnaphtalène	1,4SHIP	Régulateur de croissance des plantes	Complète	Biopesticide	Pommes de terre
		1,4SIGHT				
		1,4SEED				
2	Acibenzolar-S-Methyl	Actigard 50WG	Fongicide, Régulateur de croissance des plantes	Complète	Produit chimique classique	Tomate et tabac
3	Huile de ricin	Concentré de répulsif de cerfs Bobbex Répulsif de cerf à pulvérisation prêt à utiliser Bobbex	Répulsif d'animaux	Conditionnelle	Biopesticide	Plantes ornementales de maison extérieures, y compris les arbres, les arbustes, plantes florifères et plantes non florifères
4	Solides d'oeufs entiers					
5	Mélange de farine de poisson					
6	Mélange de l'huile de poisson					
7	Essence de gaulthéria					
8	Farine de viande					
9	Ail	Comfort Zone	Insectifuge	Complète	Biopesticide	Plantes, arbustes, gazon en plaques
	Ail	Influence WP	Fongicide	Complète	Biopesticide	Concombres de serre et tomates de serre
10	Acide citrique	Organo-Sol	Herbicide	Complète	Biopesticide	Pelouses établies
11	Acide lactique					
12	Souche LPT-21 de <i>Lactobacillus rhamnosus</i>					Utilisation de fabrication seulement
13	Souche LPT-111 de <i>Lactobacillus casei</i>					
14	Souche M11/CSL de <i>Lactococcus lactis</i> ssp. cremoris					
15	Souche LL64/CSL de <i>Lactococcus lactis</i> ssp. lactis					
16	Souche LL102/CSL de <i>Lactococcus lactis</i> ssp. lactis					
17	Dichlorprop-P (plus 2,4-D)	Herbicide en liquide Estaprop XT Herbicide IPCO Dichlorprop-DX Herbicide en liquide Estaprop XT	Herbicide	Conditionnelle	Produit chimique classique	Blé de printemps, blé d'hiver, blé dur, orge commun, terrain non cultivé et à usage industriel Blé de printemps, blé d'hiver, blé dur, orge commun, terrain non cultivé et à usage industriel Seulement terrain non cultivé
	Dichlorprop-P (plus MCPA et Mecoprop-P)	Optica Trio				Cultures en surface plus avoine

	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Type de produit chimique	Utilisations
18	D-Limonène	Insecticide MotherEarth	Insecticide	Complète	Biopesticide	Appartements, entreposage des aliments, maisons, hôpitaux, hôtels, usines d'emballage des viandes et de transformation alimentaire, motels, résidences pour personnes âgées, centres de villégiature, restaurants et autres établissements où des aliments sont manipulés, écoles, épicerie, véhicules de transport (autobus, bateaux, paquebots, trains, camions), services publics, entrepôts, et autres bâtiments commerciaux et industriels (4)
		Insecticide Procitra-DL				Appartements et maisons
19	Flonicamide	Insecticide Beleaf 50SG	Insecticide	Complète	Produit chimique classique	<p>Groupe de cultures 5 : Légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre <i>Brassica</i> : brocoli; brocoli de Chine; rapini; chou de Bruxelles; chou; chou chinois (pak choï); chou chinois (pé-tsai); chou chinois (gai-choï); chou-fleur; chou brocoli; chou cavalier; chou frisé; chou rave, mizuna, feuilles de moutarde, moutarde épinard, feuilles de colza. (16)</p> <p>Groupe de cultures 9 (les cucurbitacées) : chayote (fruit); courge cireuse; pastèque à confire; concombre; concombre des Antilles; gourde, gourde comestible (y compris gourde hyotan, courge-bouteille, gourde hechima, okra chinois); momordique (<i>momordica</i> spp.) (y compris la pomme de merveille, la margose amère et la margose à piquants); melon véritable (hybrides et/ou cultivars de <i>cucumis</i> melo, y compris le cantaloup, le melon ananas, le melon brodé, le melon de Perse, le melon serpent, les melons Casaba, Crenshaw, Golden pershaw, Honey ball, Mango, Honeydew et Santa Claus et melon serpent); citrouille, courge, courge d'été, (y compris la courge à cou tors, le pâtisson, la courge à cou droit, la courge à moelle et la courgette); courge d'hiver (y compris la courge musquée, le giraumon et la courge hubbard, courge poivrée et la courge spaghetti); pastèque (hybrides et/ou variétés de <i>Citrullus</i> spp.) (14)</p> <p>Groupe de cultures 8 (Légumes-fruits autres que les cucurbitacées) : aubergine; cerise</p>

	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Type de produit chimique	Utilisations
						<p>de terre; okra; pépino; piment (y compris le poivron, le piment de cayenne, le piment à cuire, le piment de type Jamaïque et le piment doux); tomate; tomate (7)</p> <p>Groupe de cultures 4 légumes-feuilles (sauf ceux du genre <i>Brassica</i>) : amarante, feuilles; roquette; cardon; céleri; céleri chinois; laitue-asperge; cerfeuil; chrysanthème à feuilles comestibles et chrysanthème des jardins; mâche; cresson alénois; cresson de terre; pissenlit; oseille; endive (chicorée witloof); fenouil de florence; laitue, pommée et frisée; arroche; persil; pourpier; pourpier d'hiver; radicchio; rhubarbe, épinard, épinard de Nouvelle-Zélande; baselle; bette à carde</p> <p>Sous-groupe de cultures 1C (légumes-tubercules et légumes-cormes) crosne du Japon; topinambour; manioc amer et doux; chayotte (racine); souchet comestible; taro; gingembre; pomme de terre; patate douce; igname (11)</p> <p>Sous-groupe de cultures 1B (légumes-racines, sauf la betterave à sucre) : betterave potagère; bardane comestible; carotte; céleri rave; cerfeuil tubéreux; chicorée; ginseng; raifort; persil à grosse racine; panais (<i>Pastinaca sativa</i>); radis; daïkon; rutabaga; salsifis; scorsonère; scolyme; chervis; navet (18)</p> <p>Groupe de cultures 11 (fruits à pépins) : pomme; pommette; nèfle du Japon; cenelle; poire; poire asiatique; coing (7)</p> <p>Groupe de cultures 12 (fruits à noyau) : abricot; cerise douce; cerise acide; nectarine; pêche; prune; prune chickasaw; prune de Damas; prune japonaise; prucot; prune à pruneaux (11)</p>

	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Type de produit chimique	Utilisations
20	Fer (sous forme de FeHEDTA)	Fiesta Lawn Weed Killer Ready-to-Spray Fiesta Lawn Weed Killer NEU1173H RTU avec applicateur Pull'N Spray NEU1173H RTU avec pulvérisateur Quick Connect NEU1173H RTU NEU1173H Ready-to-Spray Large Size NEU1173H Ready-to-Spray NEU1173H Large Size NEU1173H Scotts® Ecosense Weed-B-Gon® prêt à pulvériser Scotts® Ecosense Weed-B-Gon® prêt à pulvériser avec pulvérisateur Quick Connect Scotts® Ecosense Weed-B-Gon® prêt à pulvériser avec applicateur Pull'N Spray®	Herbicide	Complète	Biopesticide	Pelouses et gazon en plaques (sur les emprises, les espaces non cultivés, les terrains de golf, les parcs, les cimetières et les terrains de sport) Pelouses et gazon en plaques
21	Mésosulfuron-méthyle	Herbicide Silverado WDG	Herbicide	Complète	Produit chimique classique	Blé de printemps et blé dur seulement au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, et à la rivière de la Paix, Okanagan et les régions des terrasses de Creston de la Colombie-Britannique
22	Metconazole	Fongicide Caramba	Fongicide	Conditionnelle	Produit chimique classique	Blé, orge commune, avoine, seigle, soja, betterave à sucre
23	Métrafénone	Vivando	Fongicide	Conditionnelle	Produit chimique classique	Raisin
24	Acide oxalique	Acide oxalique dihydrate	Insecticide	Complète	Biopesticide	Ruches d'abeilles domestiques
25	Souche ESC 10 de <i>Pseudomonas syringae</i>	Bio-Save(R) 10LP	Fongicide	Complète	Biopesticide	Pomme, poire, cerise et pomme de terre
26	Quinoxyfène	Fongicide de Quintec	Fongicide	Conditionnelle	Produit chimique classique	Raisin à noyau (22), fraise, houblon, laitue, pommée et frisée, melon, citrouille, courge d'hiver

	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Type de produit chimique	Utilisations
27	Saponines de <i>Chenopodium quinoa</i>	Heads Up Plant Protectant	Fongicide	Complète	Biopesticide	Pomme de terre
28	Tembotrione; (plus Thiencarbazone-méthyle et herbicide glyphosate mélangé en cuve)	Vios G3	Herbicide	Conditionnelle	Produit chimique classique	Mais de grande culture (Libertylink ou d'autres variétés résistantes au glyphosate)
29	Thymol	Thymovar	Insecticide	Complète	Biopesticide	Ruches d'abeilles domestiques
30	Souche 94671 de <i>Typhula phacorrhiza</i>	Nivalis	Fongicide	Complète	Biopesticide	Gazon

Réévaluation des décisions en 2010-2011

Décisions de réévaluation en 2010-2011			
N°	Matière active	Publications de nature réglementaire	Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle qu'elle figure dans le document PACR, PRVD, RVD ou REV)
	Diodofon	RVD2010-13	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Imazéthapyr	RVD2010-12	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Butoxypolypropylène glycol	RVD2010-08	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Téfluthrine	RVD2010-07	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes. Limites maximales de résidus fixées EMRL2010-24 : L'ARLA a établi une limite maximale des résidus de 0,06 ppm pour la téfluthrine sur le maïs de grande culture et les épis de maïs sucré épluchés.
	Chlorure de 3 (triméthoxysilyl)prop yldiméthyl-octadécylammonium	PRVD2010-09 RVD2010-11	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes, et en limitant l'utilisation aux matériaux et aux produits où il existe un risque de contact direct avec la nourriture ou les aliments destinés aux animaux.
	Acroléine	REV2010-11 REV2011-02	Mesures provisoires d'atténuation des risques : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Phosphure d'aluminium et phosphure de magnésium	REV2010-03	Mise à jour : Des lignes directrices sur un plan de gestion de la fumigation ont été déposées par des titulaires d'homologation et ont été évaluées par l'ARLA. Il faut incorporer ledit document dans le manuel de préposés à l'application fourni avec le produit. En tant que mesure provisoire, une réduction de la limite d'exposition au gaz phosphine de 0,3 ppm à 0,1 ppm peut être appuyée. À long terme, on fera des efforts pour améliorer les technologies qui a) réduiraient davantage les limites de détection sur le terrain, et b) assureraient des moyens de réduire davantage l'exposition humaine.
	<i>Bacillus thuringiensis</i>	REV2010-06	Mise à jour : À la suite de la publication de RVD2008-18, plusieurs intervenants ont déposé des avis d'opposition en juillet 2008. L'ARLA a soigneusement évalué cette information et a conclu qu'un réexamen de la décision de réévaluation pour <i>Bacillus thuringiensis</i> n'est pas justifié. Toutefois, certaines mesures d'atténuation des risques et certains énoncés sur les étiquettes ont été modifiés.
	Pesticides contenant du cuivre (oxyde de cuivre (I) ou oxyde cuivreux,	RVD2010-05	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.

Décisions de réévaluation en 2010-2011			
N°	Matière active	Publications de nature réglementaire	Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle qu'elle figure dans le document PACR, PRVD, RVD ou REV)
	oxyde de cuivre (II) ou oxyde cuivrique, sulfate de cuivre, sulfate de cuivre pentahydraté, oxychlorure de cuivre, hydroxyde de cuivre et cuivre métallique)		Remarque : Les utilisations du 8-quinolinolate de cuivre en tant que produit antitache colorée de l'aubier ont été évaluées auparavant par l'ARLA (RRD2004-08), et d'autres utilisations antimicrobiennes du 8-quinolinolate de cuivre seront réévaluées dans un document à venir.
	Dibromure de diquat	RVD2010-03	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Endosulfan	REV2010-16 REV2011-01	Mise à jour : L'abandon graduel de l'insecticide endosulfan à compter de maintenant et jusqu'au 31 décembre 2016, qui marquera l'expiration des homologations des pesticides à base d'endosulfan au Canada. Des mesures d'atténuation des risques supplémentaires sont également nécessaires et comprennent l'ajout d'énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes (y compris l'équipement de protection individuelle, les délais de sécurité, la réduction du nombre d'applications, la limite de la quantité de produit manipulé par jour, une modification aux doses, et l'ajout de mises en garde supplémentaires). En ce qui concerne les cultures suivantes, la dernière date d'utilisation est le 31 décembre 2010 : Toutes les formulations du produit : luzerne, trèfle, maïs de grande culture, tournesol, épinard, haricot à gousse comestible, pois à gousse comestible; La formulation de produit en poudre mouillable : cultures en surface et tomates de plein champ, maïs sucré, haricots secs et pois secs. En ce qui concerne les cultures ou les sites suivants, la dernière date d'utilisation est le 31 décembre 2012 : pomme, brocoli, chou de Bruxelles, chou, chou-fleur, maïs sucré, raisin, pois sec, poire, rutabaga, navet, concombre de serre, tomate de serre, point d'appât à l'extérieur des installations de traitement. En ce qui concerne les cultures suivantes, la dernière date d'utilisation est le 31 décembre 2016 : abricot, céleri, cerise, concombre, aubergine, laitue pommée, melon, plantes ornementales d'extérieur, plantes ornementales de serre, pêche, poivron, prune, pomme de terre, citrouille, courge, fraise, betterave à sucre, tomate.
	Formaldéhyde et paraformaldéhyde	PRVD2010-10	Décision proposée : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Agents de préservation du bois	REV2010-05 PRVD2010-03	Mise à jour : La note de réévaluation invite les intervenants à proposer des

Décisions de réévaluation en 2010-2011			
N°	Matière active	Publications de nature réglementaire	Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle qu'elle figure dans le document PACR, PRVD, RVD ou REV)
	de qualité industrielle (créosote, pentachlorophénol, arséniate de cuivre chromaté et arséniate de cuivre et de zinc ammoniacal)		mesures de gestion des risques, et à faire des commentaires connexes, afin qu'ils soient pris en compte dans l'élaboration d'un plan de gestion des risques posés par les agents de préservation du bois de qualité industrielle. Décision proposée : L'ARLA propose de maintenir l'homologation avec la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques et l'élaboration d'un plan de gestion des risques en matière pour les agents de préservation du bois de qualité industrielle.
	Hexahydro-1,3,5-tris (2-hydroxyéthyl)-s-triazine (hexahydrotriazine)	PRVD2010-06 RVD2010-14	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Naphthalène	RVD2010-04	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Méthomyl	REV2010-08	Mise à jour : Cette note de réévaluation décrit les mesures d'atténuation provisoires, qui comprennent l'ajout d'énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	1,4-dichlorobenzène	PRVD2010-07 RVD2010-09	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Piclorame	REV2010-07	Mise à jour : L'objectif de cette note de réévaluation est de décrire les nouveaux énoncés des étiquettes pour le piclorame.
	Quintozène	RVD2010-06	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes pour certains usages (cultures de choux et trempage de bulbes ornementales). Les mesures d'atténuation des risques proposées comprennent l'abandon graduel de toutes les utilisations sur le gazon en plaques et sur toutes les plantes ornementales (à l'exception du trempage des bulbes).
	Fluorure de sodium	PRVD2010-08 RVD2010-10	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Thiabendazole	PRVD2010-12 RVD2011-02	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Composés du tributylétain (maléates de tri-<i>n</i>-butylétain et oxyde de	PRVD2010-11 RVD2010-15	Décision finale : L'ARLA exige l'abandon graduel du reste des homologations des produits contenant des composés du tributylétain. En vertu de la Politique de gestion des substances toxiques du

Décisions de réévaluation en 2010-2011			
N°	Matière active	Publications de nature réglementaire	Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle qu'elle figure dans le document PACR, PRVD, RVD ou REV)
	tributylétain)		gouvernement fédéral, les composés du tributylétain sont classés comme des substances de la voie 1. Cette proposition touche toutes les préparations commerciales à usage domestique contenant de l'oxyde de tributylétain et des maléates de tri- <i>n</i> -butylétain homologués au Canada.
	Chloropicrine	REV2010-12	Atténuation proposée : L'ARLA exige aux titulaires d'homologation des produits contenant de la chloropicrine de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques pour limiter l'exposition des utilisateurs et pour offrir davantage de protection aux personnes exposées occasionnellement et à l'environnement. Les mesures d'atténuation proposées comprennent des modifications des étiquettes, ainsi que les exigences du plan de gestion de la fumigation en ce qui concerne les usages en tant que fumigant de sol.
	Dazomet	REV2010-13	Atténuation proposée : L'ARLA exige aux titulaires d'homologation des produits contenant du dazomet de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques afin de limiter l'exposition des utilisateurs et pour offrir davantage de protection aux personnes exposées occasionnellement et à l'environnement. Les mesures d'atténuation des risques proposées comprennent des modifications aux étiquettes, ainsi que les exigences du plan de gestion de la fumigation en ce qui concerne les usages en tant que fumigant de sol.
	Métam-sodium et métam-potassium	REV2010-09	Atténuation proposée : L'ARLA exige aux titulaires d'homologation des produits contenant du métam-sodium et métam-potassium de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques afin de limiter l'exposition aux utilisateurs et d'offrir davantage de protection aux personnes exposées occasionnellement et à l'environnement. Les mesures d'atténuation proposées comprennent des modifications aux étiquettes, ainsi que les exigences du plan de gestion de la fumigation en ce qui concerne les usages en tant que fumigant de sol.
	Dicofol	REV2010-14	Décision finale : Non appuyé par le titulaire, aucune mesure à prendre. Toutes les utilisations du dicofol sont abandonnées. Date d'expiration du dernier produit homologué : 31-12-2011
	Diméthénamide	REV2010-14	Décision finale : Non appuyé par le titulaire, aucune mesure à prendre. Toutes les utilisations du diméthénamide (racémique) sont abandonnées. Date d'expiration du dernier produit homologué : 31-12-2013
	1-bromo-3-chloro-5,5-Diméthylhydantoin et des hydantoïnes	PRVD2011-01	Décision proposée : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.

Décisions de réévaluation en 2010-2011			
N°	Matière active	Publications de nature réglementaire	Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle qu'elle figure dans le document PACR, PRVD, RVD ou REV)
	connexes		
	Carbofuran	RVD2010-16	Décision finale : L'ARLA exige l'abandon graduel des produits contenant du carbofuran au Canada. D'après une évaluation des renseignements scientifiques à sa disposition, l'ARLA estime que, dans les conditions d'utilisation actuelles, les produits contenant du carbofuran posent un risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement et, donc, ne satisfont pas aux normes actuelles de Santé Canada en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement. Par conséquent, toutes les autres utilisations du carbofuran doivent être abandonnées graduellement.
	Naphténate de cuivre et naphténate de zinc	PRVD2010-16	Décision proposée : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes; Restriction de l'utilisation de tissus traités au naphténate de cuivre seulement aux endroits non résidentiels; Retrait sur les étiquettes des produits à usage domestique de la mention d'utilisation sur les tissus.
	8-quinolinolate de cuivre	PRVD2010-20	Décision proposée : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Oxyde d'éthylène	PRVD2010-21	Décision proposée : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Fénoxaprop-p-éthyl	PRVD2011-04	Décision proposée : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Iodocarb	PRVD2010-15 RVD2011-04	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Lindane	REV2010-19	Mise à jour du 05/11/2010 : L'ARLA a fait le suivi concernant les nouvelles données et les nouvelles propositions d'atténuation des risques des anciens titulaires d'homologation en réponse à la note de réévaluation REV2009-08. L'évaluation confirme la décision de 2002 pour l'abandon graduel de toutes les homologations du lindane. Aucun pesticide à base de lindane n'est homologué pour utilisation au Canada.

Décisions de réévaluation en 2010-2011			
N°	Matière active	Publications de nature réglementaire	Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle qu'elle figure dans le document PACR, PRVD, RVD ou REV)
	Malathion	PRVD2010-18	Décision proposée : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes. Certains usages ont été volontairement abandonnés par les titulaires d'homologation.
	MCPB	PRVD2011-06	Décision proposée : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Myclobutanil	PRVD2010-14	Décision proposée : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Nabam	PRVD2011-03	Décision proposée : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Sels de diméthylthiocarbamate de sodium et de potassium	PRVD2011-05	Décision proposée : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Propiconazole	PRVD2011-02	Décision proposée : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Propoxur	PRVD2011-09	Décision proposée : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes pour certaines utilisations des produits contenant du propoxur.
	Rodenticides	REV2010-17	Mesures d'atténuation des risques exigées : l'ARLA exige actuellement des mesures d'atténuation des risques supplémentaires dans le cas de huit rodenticides homologués actuellement au Canada (brodifacoum, bromadiolone, brométhaline, chlorophacinone, diféthialone, diphacinone, warfarine ou phosphore de zinc). Les mesures de protection supplémentaires ont comme objectif la protection accrue d'enfants, des animaux de compagnie et des animaux sauvages non ciblés contre les risques liés à l'utilisation de huit rodenticides au Canada.
	Thiophanateméthyle	PRVD2011-07	Décision proposée : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.

Décisions de réévaluation en 2010-2011			
N°	Matière active	Publications de nature réglementaire	Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (telle qu'elle figure dans le document PACR, PRVD, RVD ou REV)
	Tralkoxydime	RVD2011-01	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Triforine	PRVD2010-03 RVD2011-03	Décision finale : Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes pour l'utilisation à l'extérieur sur des roses et des plantes ornementales.